

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Présidente
M. E. CUENDET, Vice-Président
M. N. DE FELICE, Premier Secrétaire
Mme M.-F. ASENSIO, Deuxième Secrétaire

MMES M. DE PLANTA, S. MEYLAN FAVRE, N. SCHNEUWLY et M. SALES ROZMUSKI

MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, O. GIRARDET, X. HENRIOD, G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et M. NEMETH

Mme C. PAHNKE, Maire
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusée : Mme A. GUERREIRO

Procès-verbal : Mmes E. MONNIN /C. MARTIN

Deux administrés assistent à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse Mme Guerreiro.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 12 DECEMBRE 2023

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Test national des moyens d'alarme à la population 2024

Comme chaque premier mercredi du mois de février, les sirènes d'alarme à la population sont testées dans toute la Suisse. A Genève, 116 sirènes fixes seront testées entre 13h.30 et 15h.30.

Depuis cette année, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) propose des affiches d'information à la population annonçant ce test en 13 langues, dont en ukrainien. Cette information a bien entendu été transmise aux bénévoles de l'espace Solidarité Ukraine afin qu'elles relayent cette information aux réfugiés.

2. Rencontres entre la population et le Conseil administratif

Le Conseil administratif a fixé les dates auxquelles il recevra les habitants qui souhaitent s'entretenir avec ses membres. Il s'agit des dates suivantes :

- jeudi 7 mars 2024 de 10h.00 à 12h.00,
- jeudi 27 juin 2024 de 10h.00 à 12h.00,
- jeudi 31 octobre 2024 de 10h.00 à 12h.00.

Pour rappel, ces rencontres permettent aux habitants d'évoquer avec le Conseil administratif les sujets qui les préoccupent ou de lui soumettre leurs questions. Il n'y a pas d'inscription préalable et l'entretien dure 15 minutes.

3. Compagnie des sapeurs-pompiers

Le Conseil administratif a nommé au grade de caporal Frédéric Bühlmann avec effet au 8 décembre 2023.

4. Commémoration du 1^{er} juin 1814

La Société de la Restauration et du 1^{er} juin vous a d'ores et déjà adressé l'invitation pour la Commémoration du débarquement des troupes confédérées à Genève qui aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 de 17h.45 à 19h.00 sur l'esplanade du Port Noir.

Cette invitation sera adressée à chacun par courriel afin de vous permettre l'accès, avant 17h.35, à la tribune officielle où un siège vous est réservé par le service du protocole genevois.

5. Règlements communaux / compétences Conseil municipal/Conseil administratif

Conformément à la demande des membres du Conseil municipal, une liste mentionnant les compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif en matière de règlements a été établie. Ce document a été mis à leur disposition sur CMNet.

Le document présente deux colonnes. Celle de droite définit les compétences du Conseil municipal. Celle de gauche définit les compétences du Conseil administratif et mentionne la réserve de l'art. 30 alinéa 2, qui conditionne certaines compétences en matière de rédaction des règlements communaux au fait que le Conseil municipal n'ait pas fait usage de cette prérogative. Ce point a pu engendrer un flou. Il serait plus simple d'énumérer des compétences distinctes, non mélangées ou conditionnées à la volonté des uns et des autres. En 2012, le Conseil administratif avait rédigé le règlement communal des parcs, qui a été donné en travail au Conseil municipal et a également donné lieu à des échanges au sein de la commission des routes.

La question consiste à déterminer si les commissaires souhaitent maintenir cette configuration, selon laquelle le Conseil administratif prend note des remarques et du travail effectué, mais que

les commissaires n'entendent pas faire usage de leur prérogative et invitent le Conseil administratif à édicter un règlement allant dans le sens qu'ils ont souhaité. Auquel cas, ce dernier a la compétence de le rédiger et le mettre en vigueur, ce qui devrait être effectué rapidement. Si au contraire les commissaires souhaitent conserver et faire usage de leur prérogative de Conseillers municipaux et de législateurs jusqu'au terme du processus, ils devront le dire et voter le règlement sous la forme d'un projet de délibération. Celui-ci leur sera soumis le mois prochain, et ouvert aux 40 jours référendaires. Ce point implique également que chaque ajout et/ou modification sera à nouveau soumis au Conseil municipal et affiché au pilier public, avec l'exposition du délai référendaire.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Meylan Favre se montre favorable à user de la prérogative. Le Conseil municipal y a beaucoup travaillé, et d'autres commissions pourraient encore travailler dessus. Dans la Loi sur l'administration des communes (LAC), hormis le système de délibération, les différents aspects semblent suffisamment vagues pour que certaines compétences puissent être transférées de la colonne de gauche à celle de droite et inversement. Par rapport aux règlements sujets à un vote, celui concernant les parcs, espaces publics et préaux est plutôt similaire au règlement déjà élaboré. **Mme Meylan Favre** estime atypique qu'il relève soudainement du Conseil administratif. Puisqu'il a été travaillé à de nombreuses reprises en commission des routes et sera vraisemblablement retravaillé à la commission sécurité, elle apprécierait que le Conseil municipal travaille dessus et le finalise. Concernant le coût de la délibération et le fait qu'elle soit affichée au pilier public, cela est déjà le cas pour l'ensemble des points figurant dans la colonne de droite. Ce règlement s'est trouvé par empirisme ou par aspect historique du côté du Conseil administratif, mais pourrait tout à fait relever du Conseil municipal.

Mme le Maire explique qu'il s'est trouvé du côté du Conseil administratif car ce dernier l'a édicté, historiquement parlant. Le Conseil municipal n'a pas fait usage de sa prérogative, selon l'art. 30 alinéa 2. Il s'agit d'être clair concernant les tâches respectives de chacun. En considérant la situation dans un sens inversé, le Conseil administratif n'a pas cette compétence, sauf si le Conseil municipal la lui donne. Cela s'avère plus lourd, et les impacts doivent être considérés. Elle souhaite également savoir pour quelle raison les membres du Conseil municipal ont imaginé que deux commissions étaient nécessaires, et que l'une (la commission de la sécurité) se trouve presque dans une situation de surveillance à l'égard de l'autre (la commission des routes). Ces points ressortent du procès-verbal, mais elle peine à comprendre cette situation.

M. Cuendet partage l'avis de **Mme le Maire** concernant la volonté d'éviter un alourdissement du processus. La révision est menée en profondeur, ce qui implique de nombreux changements. Il est compréhensible que cela soit publié, mais la publication s'imposerait par la suite pour toutes modifications, même mineures. Ce phénomène très lourd et risqué peut être évité quant à la question des parcs et jardins, car il suffit que certains citoyens soient susceptibles au sens d'un principe « not in my backyard » pour lancer un référendum exigeant des modifications mineures. L'exercice est périlleux, et il lui semble que dans leurs décisions, les commissions – notamment celle de l'urbanisme – ont émis des préavis invitant poliment le Conseil administratif à agir dans un sens donné. Il estime que durant les trois dernières années, le Conseil administratif a toujours scrupuleusement suivi les décisions des commissions. Un processus léger évitant un formalisme excessif s'avérerait donc avisé.

Mme Meylan Favre rappelle que le Conseil municipal a mis en place le règlement. Le 80% des règlements passe par ce système. Elle relève que celui sur les déchets s'avère très contraignant. Lorsqu'il a été voté en 2018, il a été soumis au référendum. Les oppositions auraient pu être plus massives. Le Conseil municipal devra le retravailler prochainement, aussi il sera à nouveau affiché. Cela lui paraissait cohérent, le règlement n'étant pas plus ou moins important que les autres. En commission, **M. Mouthon** a repris la présidence de la commission sécurité et a estimé que le règlement était restrictif, amènerait des amendes et qu'il serait cohérent qu'il relève de ladite commission. La commission des routes l'avait travaillé à trois reprises et a souhaité le faire voter, en proposant à la commission sécurité de le récupérer si certains aspects devaient y être ajoutés. Il pourrait cependant être mis en route, et d'ores et déjà appliqué.

Mme le Maire souligne qu'il n'est pas entré en vigueur, ni n'a été voté. Elle peine à comprendre la cohérence d'une délibération proposée d'ici un mois par exemple, si la commission sécurité souhaite y apporter des corrections supplémentaires. Le projet de délibération devra être repoussé.

M. Mouthon indique ne pas avoir compris auparavant les raisons pour lesquelles le règlement avait été élaboré par la commission des routes. Ce règlement est plutôt contraignant et restrictif, il engendrera des contrôles et des verbalisations, et il semblerait logique la commission sécurité le reprenne. Bien que plutôt en faveur de procédures légères et souples, il attache une importance primordiale au fait que le règlement entre le plus rapidement possible en vigueur. Il ignore si cela nécessiterait une commission préalable à celle étant agendée, mais il serait souhaitable que le règlement entre en force avant l'été 2024.

Mme le Maire fait remarquer qu'un règlement existe déjà, et est toujours en vigueur. Aucun vide juridique n'existe, et quand bien même cela était le cas, les lois cantonales et fédérales permettraient d'y pallier. La commune est encore à l'abri sur cette question. Les processus doivent être bien compris et un choix est nécessaire.

Mme Schneuwly appuie les propos de **M. Mouthon** relatifs au souhait que les démarches avancent. Il est capital que d'ici l'été, la commune puisse appliquer son règlement sur les quais. Il avait toujours été indiqué à la commune qu'elle ne pouvait pas amender à proximité des quais, en l'absence de ce règlement et de la clause qui permettrait à la police municipale de verbaliser. Bien qu'elle entende les arguments de **Mme Meylan Favre**, les démarches doivent s'accélérer. Sans ce règlement, les problèmes des années précédentes se reproduiraient sur les quais. Ainsi, il est primordial pour le PLR que la police municipale puisse agir dès l'été.

Mme le Maire informe que l'article 1 précise que « le règlement a pour but de définir les conditions d'accès et les règles d'usage des espaces et installations publics situés sur son territoire, et lui appartenant ». Or, le quai de Cologny n'appartient pas à la commune. Il s'agit d'un territoire public cantonal pour lequel il faut encore un accord avec le Canton concernant la répartition des compétences, mais que pour l'anneau qui est sa propriété, la Commune peut agir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition que le Conseil municipal édicte le règlement des espaces et installations publics de la Commune de Cologny.

La proposition que le Conseil municipal édicte le règlement des espaces et installations publics de la Commune de Cologny est refusée par 11 non, 3 oui et 5 abstentions.

Mme la Présidente indique que le Conseil administratif comprend, par ce vote, que le Conseil municipal a renoncé à faire usage de sa prérogative de l'art. 30 alinéa 1.

6. Ateliers d'aide à remplir la déclaration d'impôts 2023 destinés aux jeunes de 18 à 25 ans pour la déclaration d'impôts

Comme l'année passée, en collaboration avec l'administration fiscale, des ateliers d'aide à remplir la déclaration d'impôts pour les jeunes entre 18 et 25 ans seront organisés les mardis 5 et 12 mars 2024 de 17h.00 à 20h.00, à la salle communale. Ces ateliers sont gratuits et il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Un tous ménages sera adressé aux jeunes concernés très prochainement.

7. Emplois jeunes d'été 2024

Les inscriptions aux emplois jeunes d'été 2024 seront ouvertes du lundi 12 février dès 8h.30 au vendredi 23 février 2024. Le formulaire d'inscription sera mis en ligne le lundi 12 février à 8h.30.

8. Dates des élections communales 2025

Dans sa séance du 24 janvier 2024, le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 23 mars 2025 la date de l'élection des Conseils municipaux et du premier tour de l'élection des exécutifs communaux.

Le second tour de l'élection des exécutifs communaux est fixé au dimanche 13 avril 2025.

M. Hornung

1. Repas des nonagénaires

Le traditionnel repas organisé à l'intention des habitants fêtant leurs 90 ans, 95 ans, 100 ans et plus aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 à 12h.00.

2. Course des Aînés – éditions 2024

M. Hornung informe que les dates de la course ont été fixées. Il s'agit des 23 mai et 6 juin 2024.

M. B. Girardet

1. Samedis de ski et vacances de février 2024

L'École Suisse de Ski de Genève a transmis les inscriptions pour les cours et sorties de ski au 22 janvier 2024.

- 25 participants pour les cours du samedi
- 32 participants pour les vacances de février

M. B. Girardet a eu l'occasion de participer au premier samedi en car. Il a eu le plaisir de rencontrer **Alexandre Bodmer** qui profitait également de cette journée de ski aux Diablerets. Ce

n'est peut-être pas le meilleur exemple, car il y a eu pas mal de bouchons pour arriver à destination, mais c'était sympathique car cela a remis tout le monde dans l'ambiance des courses d'école. Les enfants aiment bien s'amuser dans le car sur le retour.

2. Promotion immobilière de Constructions Perret SA au chemin du Mòlan

Le recours interjeté par des riverains du chemin du Mòlan contre le jugement du Tribunal de première instance du 27 avril 2023 a été rejeté par la Chambre administrative qui confirme ce jugement.

L'autorisation de construire va entrer en force, sous réserve de l'octroi de l'effet suspensif par le Tribunal administratif à un éventuel recours. Cela peut aller encore au Tribunal fédéral, mais les chances de succès semblent plutôt minces.

3. Restaurant Le Passing

M. B. Girardet informe qu'un appel d'offres va être lancé pour la gérance de ce restaurant. L'ouverture est prévue pour le 1^{er} juillet 2024. Le cahier des charges est déjà en bonne partie élaboré et à voir avec le Président du Centre sportif.

4. Concours parcelle des Fours- exposition du projet du lauréat

M. B. Girardet informe que le projet qui a remporté le concours pour la parcelle des Fours sera exposé dans le salon Gerdil, dès le 29 janvier 2024. Les personnes intéressées à voir ce projet devront uniquement s'adresser à la réception durant les heures d'ouverture. Il ne sera pas nécessaire de prendre rendez-vous.

III. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Repas à l'issue de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024

Mme la Présidente informe que la séance du 29 février 2024 sera suivie de la traditionnelle soirée « choucroute », organisée dans les locaux de la compagnie de sapeurs-pompiers, à laquelle les conjoints sont invités. La séance du Conseil municipal débutera à 18h.30.

b) Sortie du Conseil municipal – 26 au 28 avril 2024

La sortie du Conseil municipal aura lieu du 26 au 28 avril 2024 avec pour destination Neuchâtel. **Mme la Présidente** informe qu'à l'occasion de cette sortie, les conjoints seront également conviés. Tous les détails pratiques seront communiqués dans les meilleurs délais. En principe, le départ aura lieu le vendredi 26 avril en fin de journée.

Une invitation sera adressée à chacun dans le courant de la semaine prochaine pour permettre de s'inscrire en ligne

c) Carte de bons vœux

Mme la Présidente fait circuler la carte du collaborateur retraité, M. Tramoni.

d) Courrier adressé par le Groupe des orphelins du café

Chacun aura pris connaissance sur CMNet du courrier adressé par le Groupe des orphelins du café.

Mme la Présidente passe la parole à **M. B. Girardet**.

M. B. Girardet informe que le courrier est une réaction consécutive à la fermeture du bistrot « 4,5,6 cueillir des cerises ». Des rumeurs circulent qu'un repreneur ouvrirait une pizzeria à cet emplacement prochainement, mais la commune n'a aucune confirmation en la matière.

Concernant le kiosque de la Place du Manoir, la commune s'est entretenue avec le locataire des lieux. Comme l'avenant au bail le prévoyait, elle autorise l'installation de tables permettant de recevoir 6 à 8 personnes, et de servir quelques cafés ou pâtisseries. Cela pourra répondre à une certaine demande concernant cette épicerie. **M. B. Girardet** indique avoir demandé à M. Monteiro, gérant de l'épicerie, s'il serait prêt à développer son commerce afin d'accueillir des clients voulant se restaurer sur place, avec ses produits préparés en service traiteur. Il s'est montré ouvert à cette éventualité, mais aurait besoin d'autorisations d'exploiter. Même sans patente relative au service de boissons alcoolisées, il devra entreprendre de nombreuses démarches. La décision lui incombe désormais. Il est informé que la commune ne s'oppose pas à ce qu'il développe ce nouveau service, et pourra le mettre en place en fonction des autorisations obtenues. Ainsi, la commune pourra rapporter ces points au signataire de la demande.

Mme la Présidente propose un renvoi au Conseil administratif pour réponse à ce groupe.

La proposition de renvoi au Conseil administratif est approuvée à l'unanimité des membres présents.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

Aucun rapport n'est présenté.

VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Mise en place d'un passage piétons à la route de Vandoeuvres

M. O. Girardet avait soumis la problématique relative au virage de la route de Vandoeuvres au Conseil administratif, et souhaite savoir si d'autres membres du Conseil municipal partagent son opinion en la matière. **M. De Felice** lui avait déjà évoqué ce sujet. De nombreuses personnes traversent pour se rendre au chemin Le-Fort et puis descendre se promener au bord du lac. **M. De Felice** apprécie à titre personnel ce chemin. L'itinéraire est très agréable, car le chemin du Môlan peut être rejoint par un joli passage boisé derrière la résidence de la Tulette et des Cèdres.

Or, le seul moyen de traverser la route de Vandoeuvres est de remonter à la hauteur du passage piétons existant, mais personne ne le fait. La réponse que l'État a probablement déjà donnée au Conseil administratif reviendrait à refuser de placer deux passages piétons aussi rapprochés. Cependant, ce point est tout à fait envisageable. A proximité de la fondation Martin Bodmer, deux passages piétons se trouvent par exemple à moins de 50 mètres. A la rue Perret-Gentil en face de l'hôpital cantonal, 4 passages piétons se trouvent à 20 mètres les uns des autres – ce qui se justifie par le trafic piétons. Si la commune souhaite réellement donner une impulsion de mobilité douce et encourager sa population à rejoindre le lac à pied ou à vélo, le passage piétons s'y prête parfaitement. Sur le virage, un îlot central pourra être construit, comme à l'intersection du chemin de Planta et de la route de Vandoeuvres, à celle du chemin des Falquets et de la route de Vandoeuvres, ou au carrefour de la croisée de Coligny. Il semble que quelques supports en béton existent déjà dans ce virage. Cette proposition mériterait d'être largement soutenue par le Conseil municipal. Le Conseil administratif aurait tout le poids nécessaire pour faire pression sur l'État en la matière.

b) Garde des enfants les mercredis après-midi

M. Henriod rappelle que jusqu'à présent, les enfants colognotes pouvaient se rendre au centre de loisirs Passage 41 les mercredis. Cela ne sera plus le cas à partir de la rentrée prochaine, puisque Chêne-Bougeries a décidé d'y prioriser les enfants de sa commune. **M. Henriod** demande si des activités pourraient être organisées à la villa Faguillon pour y accueillir les enfants colognotes les mercredis.

M. Métral informe que suite à la décision de la commune de quitter le GIAP, un appel d'offres a été lancé, et pop e poppa l'a remporté. La commune a déjà travaillé avec ce réseau qui proposera donc, dès le mois de septembre 2024, des activités para- et périscolaires, qui auront notamment lieu le mercredi après-midi autour de thématiques sportives, linguistiques et créatrices. Le cahier des charges est en cours d'élaboration avec le Conseil administratif et les équipes en relation avec le projet. Dès l'année prochaine, des activités seront donc proposées en fin de soirée, en début de matinée ainsi que le mercredi après-midi, et le mercredi matin pour les élèves en âge préscolaire. L'accueil serait continu, ce qui constitue une des volontés de la commune.

M. Henriod demande si la commune dispose d'un lieu pour ce dispositif.

M. Métral répond que la nouvelle école pourra certainement accueillir plusieurs élèves. Les lieux sont encore en discussion, mais il y en aura, avant la finalisation du parc des Fours.

Mme le Maire précise que **M. Henriod** n'était pas au Conseil municipal l'année dernière et n'a pas suivi le processus.

Mme la Présidente souhaite formaliser la demande de **M. O. Girardet** relative au passage pour piétons. Elle demande qui, entre la commission des routes & espaces publics et le Conseil administratif, reprend le sujet.

Mme le Maire répond que le magistrat débutera les démarches avec le canton et que le sujet sera transmis en commission des routes & espaces publics dans un second temps.

c) Accessibilité piétonne à la Fondation Martin Bodmer

M. Nemeth exprime un souci relatif à l'accessibilité à la Fondation Martin Bodmer. L'accès en face du grand portail, à proximité du passage piéton, constitue presque le seul depuis l'école en travaux. Or, un emplacement en pavés est fortement en dévers, et il est très difficile pour des personnes à mobilité réduite ou inattentives d'emprunter cette voie. **M. Nemeth** s'interroge sur la possibilité de modifier cette partie du trottoir afin de faciliter l'accès à la fondation par cette entrée, plutôt que la contourner par le parking.

M. Hornung répond que la Fondation est fermée pour deux ans. Certains travaux seront entrepris sur le parvis derrière le portail. Il semble possible d'insister pour que le trottoir soit également modifié.

d) Courriel de l'association du potager concernant la parcelle des Fours

M. Nemeth indique avoir été interpellé par e-mail par le président de l'association du potager, qui lui exprimait dans un très long mail son inquiétude quant à la pérennité du potager, par rapport au concours lauréat de la parcelle des Fours. Il l'avait interpellé en tant que membre du potager et non en tant que membre du Conseil municipal. **M. Nemeth** s'est donc permis de lui apporter une courte réponse rassurante. Cependant, pour éviter une levée de boucliers de la part d'autres potagers utilisateurs, il serait avisé que le Conseil municipal formule une réponse rassurante à l'association du potager.

M. B. Girardet prend note de cette remarque et crainte. Les premières réunions avec le bureau lauréat auront lieu la semaine qui suit. La commune le rendra attentif à sa volonté de maintenir, voire accroître les potagers pour l'usage qui en est effectué. Il propose de répondre avec **M. Hornung** à l'association afin de la rassurer.

M. Hornung ajoute que les membres du jury présents ici ont compris qu'un effort très particulier a été apporté à un maintien maximal du parc dans son état actuel. Il s'agira de l'orientation de la réponse à apporter. Il demande à **M. Nemeth** les coordonnées électroniques de la personne concernée moyennant l'accord de ce dernier.

Mme Meylan Favre informe que le point exprimant que les potagers continuent à faire partie de la parcelle figure dans le cahier des charges du concours. Une réponse peut donc être apportée au président de cette association sans nécessairement attendre la réunion.

M. B. Girardet estime qu'il ne s'agit pas d'attendre la réunion pour lui répondre, mais de discuter avec lui. Si les plans laissent entendre que la dépendance a été agrandie, peut-être au détriment de quelques mètres carrés de potager, cela sera pris en compte dans la réalisation du projet lorsque les travaux débiteront.

M. J. Munier précise que la confusion est possible. Bien que le potager doive être conservé, sa surface peut varier à la lumière du plan soumis. Il est nécessaire de répondre précisément à l'excellente question de ce citoyen.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 20h.50.